

## INNOVATION EN SANTÉ AU TRAVAIL

# Parution du rapport de l'IGAS

**L'**IGAS vient de publier son rapport sur l'innovation en santé au travail. Plusieurs enseignements importants se dégagent pour notre réseau.

La lettre de mission à l'origine du rapport IGAS partait d'un présupposé : « **les services de prévention et de santé au travail apparaissent encore peu dotés d'outils numériques innovants** » laissant entendre une forme d'insuffisance ou de manque d'innovation au sein des SPSTI. Cette orientation initiale a indéniablement influencé le cadrage du rapport. Pourtant, à la lecture attentive du document, les constats dressés par les inspecteurs infirment largement cet a priori.

Le rapport reconnaît en effet que **les SPSTI ont engagé une modernisation très significative**, que la numérisation a permis « un bond de performance », et que **les résultats progressent rapidement et de manière homogène** entre 2022 et 2023. Il souligne la montée en puissance de la pluridisciplinarité, le développement des délégations, la généralisation des cellules PDP, ainsi que des innovations concrètes autour du DUERP, des actions en milieu de travail, de la téléconsultation ou des outils connectés.

Plus encore, les inspecteurs constatent que **les SPSTI innove, se transforment et s'adaptent**, malgré un cadre institutionnel qu'ils qualifient eux mêmes de **faiblement piloté**, trop complexe et encore instable. Les critiques formulées relèvent davantage d'observations structurelles que d'une évaluation objective de l'action des Services sur le terrain.

Ces éléments peuvent ainsi conforter le fait que **les services sont en réalité en mouvement, les progrès sont mesurés, et la dynamique engagée porte ses fruits**. Cela invite à rester déterminés à poursuivre cette modernisation et à renforcer la qualité, l'efficacité et la prévention au service des entreprises et des salariés. Et si des recommandations et des observations peuvent être néanmoins considérées comme déstabilisatrices ou peu encourageantes dans ce rapport, il convient d'en retenir la première recommandation : « **Ne pas engager de nouvelle réforme de la santé au travail avant d'avoir pleinement déployé les contenus et procédé à une évaluation complète des changements majeurs issus des lois du 8 août 2016 et du 2 août 2021** ».

Le rapport peut être consulté, dans sa version intégrale, sur le site [igas.gouv.fr](https://www.igas.gouv.fr) ■



# SOMMAIRE

## UNE

### 1 Innovation en santé au travail

Parution du rapport  
de l'IGAS

## ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

### 3 Rencontres Santé-Travail 2026

Une semaine  
« au cœur des entreprises »

### 4 Rapport de Branche et rapport Chiffres Clés 2026

Données à renseigner pour  
le 18 avril 2026

### 5 Assemblée générale 2026 de Présanse

Focus sur la journée d'étude du jeudi

### 6 Matinée technique de mars 2026

Retour et perspectives de la DGT sur  
les grands chantiers en cours des SPSTI

### 8 MaSanTprev

Nouvelle application mobile  
de prévention en Santé au Travail

## NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

### 10 Rémunérations minimales annuelles garanties 2026

Signature à l'unanimité de l'accord pour  
une revalorisation de 1 %

## MÉDICO-TECHNIQUE

### 11 61<sup>èmes</sup> Journées Santé-Travail de Présanse

Appel à communication ouvert  
jusqu'au 7 mai 2026

### 12 Réseau des Médecins Relais des SPSTI

Journée d'information à Paris  
– 25 juin 2026

### 13 TOXIDAYS 2026 – 1<sup>er</sup> et 2 avril à Lille

Comprendre, prévenir,  
agir sur le risque chimique

## JURIDIQUE

### 14 Inaptitude

Constat d'une inaptitude lors d'une  
visite initiée par le médecin du travail  
et respect des exigences procédurales

### 16 Notes et analyses du pôle juridique de Présanse

Mise à jour de différents supports

Chers adhérents,

Ce mois ci, nos *Rencontres Santé au travail* s'installent au cœur des entreprises. Elles rappellent ce qui fonde l'ADN des SPSTI : être des services de proximité, ancrés dans la réalité du travail, et non dans une vision dématérialisée de la prévention. La proximité n'est pas une option : c'est une obligation de modèle pour accompagner concrètement employeurs et salariés, au plus près des situations de travail.

La parution du rapport IGAS sur l'innovation conforte également cette conviction. Commandé avec l'idée implicite d'un retard des SPSTI, il montre au contraire un réseau en mouvement, riche d'initiatives et d'expérimentations. L'innovation est bien présente dans les SPSTI, tandis que certains nouveaux acteurs, souvent présentés comme moteurs, n'en sont encore qu'aux promesses. Agir en santé au travail ne se résume pas à accéder à une plateforme numérique : l'innovation utile est d'abord celle qui transforme les pratiques et améliore le service rendu.

Les résultats de l'enquête DGT témoignent d'ailleurs de progrès rapides et mesurables. Gardons le cap fixé par les partenaires sociaux dans l'ANI et le référentiel de certification : c'est ce cadre exigeant qui nous permet d'avancer collectivement.

Notre Assemblée générale de Nantes sera l'occasion de partager cette dynamique, d'en mesurer les effets et de définir nos priorités pour la période qui s'ouvre. Avec le soutien unanime du Conseil d'administration, j'ai dans ce contexte accepté de poursuivre mon mandat à la présidence de Présanse. Ma réélection a été votée le 4 mars dernier. Soyez assuré de mon engagement renouvelé. Car aujourd'hui, la réforme porte ses fruits : l'enjeu n'est pas de la refonder, mais de la consolider et de faire savoir ses progrès. Ce ne sont plus des promesses : ce sont des résultats que nous devons ensemble renforcer.

**La réussite de tous dépend  
de l'engagement de chacun.**

Maurice Plaisant,  
Président de Présanse



Les Informations Mensuelles paraissent  
onze fois par an.

**Éditeur : Présanse**

10 rue de la Rosière  
75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : [www.presanse.fr](http://www.presanse.fr)

Email : [accueil@presanse.fr](mailto:accueil@presanse.fr)

ISSN : 2606-5576

**Responsable de la publication :** Martial BRUN

**Rédaction :** Arnaud BONDUELLE, Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Guy COURGEY, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Mariette LYONNET, Danah MACHAAL, Virginie PERINETTI, Ata SMAALI

**Assistante :** Patricia MARSEGLIA

**Maquettiste :** Elodie MAJOR, Laure-Marine TGHMI



RENCONTRES SANTÉ-TRAVAIL 2026

## Une semaine « au cœur des entreprises »



**À** l'heure où s'écrivent ces lignes, les Rencontres Santé-Travail 2026 se tiennent, sur toute la semaine du 23 au 27 mars, sur l'ensemble du territoire. Portée par les SPSTI du réseau Présanse, cette 7<sup>e</sup> édition mobilise les équipes des Services autour d'un mot d'ordre : aller au plus près des réalités professionnelles.

Événement national désormais inscrit dans le calendrier de la profession, les Rencontres Santé-Travail visent à mettre en lumière la diversité des actions conduites par les SPSTI en matière de prévention, d'accompagnement des entreprises et de suivi des salariés, tout en rappelant le maillage territorial fin et le rôle de partenaire privilégié de l'entreprise qu'il permet. Ces Rencontres constituent également un temps fort de visibilité pour rappeler le rôle de ces Services dans le quotidien du monde du travail.

Pour cette édition 2026, une évolution notable du format a été engagée. Historiquement organisées sous forme de portes ouvertes, les Rencontres privilégient cette année une approche terrain, résumée par la tagline : « au cœur des entreprises ». Les équipes des SPSTI vont ainsi directement à la rencontre de leurs adhérents, sur leurs lieux d'activité, afin d'illustrer concrètement les actions de prévention et leur intégration dans les organisations de travail.

Cette dynamique « d'aller vers » se traduit par une grande diversité d'initiatives partout sur le territoire. Visites d'entreprises, ateliers de sensibilisation, petits-déjeuners thématiques ou encore rencontres avec les équipes pluridisciplinaires sont proposés, avec des contenus adaptés aux spécificités locales et aux besoins des entreprises.

Dans plusieurs régions, des entreprises ouvrent ainsi leurs portes pour partager leurs démarches de prévention, qu'il s'agisse de lutte contre les troubles musculosquelettiques, de prise en compte des risques psychosociaux ou encore d'amélioration des conditions de travail.



En donnant à voir des actions concrètes et ancrées dans les situations de travail, les Rencontres Santé-Travail entendent renforcer la compréhension des enjeux actuels de la santé au travail et valoriser l'engagement de proximité des SPSTI auprès des employeurs et des salariés.

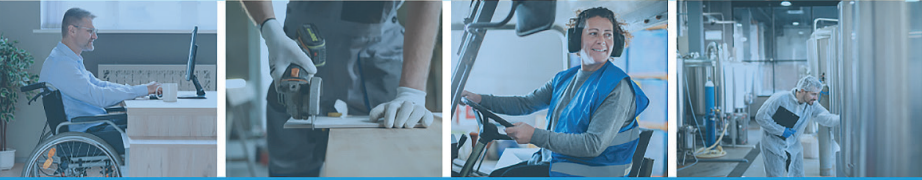
En complément des actions organisées sur l'ensemble du territoire, un temps fort national est venu donner le coup d'envoi de la semaine. Le 23 mars, une table ronde enregistrée au sein des ateliers de mécanique de l'entreprise GED a été diffusée en direct sur LinkedIn, réunissant salariés, dirigeants d'entreprise, professionnels de la prévention. Les échanges ont ainsi mis en lumière les expériences concrètes de salariés ayant bénéficié d'une action conjointe de l'entreprise et du SPSTI de cette dernière pour un maintien en emploi ou une adaptation de poste après un accident par exemple, et permis des regards croisés sur l'intégration de la prévention dans l'activité quotidienne d'une entreprise.

Alors que cette semaine de mobilisation se déroule actuellement sur l'ensemble du territoire, un bilan plus complet — tant en termes de participation que de retombées — sera proposé dans le prochain numéro des *Informations Mensuelles*. ■

RAPPORT DE BRANCHE ET RAPPORT CHIFFRES CLÉS 2026

# Données à renseigner pour le 18 avril 2026

Pour rappel, la saisie des données du rapport de Branche et du rapport Chiffres Clés est ouverte depuis le 18 février 2026 sur la plateforme Qualios <https://presanse.qualios.com>





PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

---

 **Identifiant**

---

 **Mot de passe**

---

Mot de passe oublié ?  
Contactez : [m.lyonnet@presanse.fr](mailto:m.lyonnet@presanse.fr)

CONNEXION

Copyright©1999-2026 SAS Qualios©  
QUALIOS©- version 14.2602.011521

**P**résanse invite les SPSTI à respecter la date limite de saisie, fixée au 18 avril 2026. Seuls les formulaires « finances et gestion » et « gouvernance » pourront être saisis ultérieurement en fonction de la date de clôture des comptes ou la date du renouvellement des mandats. Rappelons également que la vérification des données par les Directions est indispensable avant la validation des formulaires.

Dans le contexte actuel de changements réglementaires et organisationnels, il apparaît en effet primordial de disposer au plus vite de ces données. ■



---

 **Ressources :**

<https://presanse.qualios.com>

---

 **Contact :**

Pour toute information, les SPSTI peuvent contacter :

► [m.lyonnet@presanse.fr](mailto:m.lyonnet@presanse.fr)  
► [g.bourdel@presanse.fr](mailto:g.bourdel@presanse.fr)

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026 DE PRÉSANSE

# Focus sur la journée d'étude du jeudi



**S**ur l'invitation du Service SSTRN et de son président M. Jean Cesbron, l'Assemblée Générale 2026 de Présanse se tiendra à la Cité des Congrès de Nantes, le vendredi 24 avril prochain. Comme chaque année, elle sera précédée d'une traditionnelle journée d'étude le jeudi 23 avril, permettant de revenir sur les grands enjeux de la profession et les travaux menés dans le cadre des orientations votées à Lille, et suivie d'un programme d'activités culturelles, incluant la visite d'une usine emblématique.

Cette journée d'étude verra, le matin, les 3 grandes organisations patronales s'exprimer sur l'articulation de la Santé au

Travail et des enjeux auxquels font face les entreprises. L'après-midi se présentera sous la forme d'une séquence participative, en groupes, avec un temps consacré au Programme d'Orientations et d'Actions et un temps consacré aux pratiques de communication des Services.

Les directeurs et présidents des SPSTI sont vivement invités à prendre part à ces travaux.

Le programme détaillé de la journée d'étude, la convocation officielle à l'Assemblée générale proprement dite ainsi que le procès-verbal de la précédente édition seront très prochainement envoyés aux Services. ■

**Au plaisir de vous voir nombreux à Nantes !**

**MATINÉE TECHNIQUE DE MARS 2026**

# Retour et perspectives de la DGT sur les grands chantiers en cours des SPSTI

**P**ortée par M. Quentin Boucher, Mme Julie Barrois et Mme Marie-Lise Carton Zito de la Direction Générale du Travail, la matinée technique du 5 mars dernier a été consacrée à plusieurs sujets : le fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle, le bilan du Plan santé au travail 4 et les travaux préparatoires du prochain plan, ainsi qu'un point sur l'enquête relative à l'activité des Services de prévention et de santé au travail.

## Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (dit « FIPU »)

Dispositif de prévention des facteurs de risques à l'origine de troubles musculosquelettiques, le FIPU a été créé dans le cadre de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 portant réforme des retraites, et est opérationnel depuis le 18 mars 2024. Son objectif est de renforcer la prévention de l'exposition des salariés aux facteurs de risques dits ergonomiques.

Le dispositif permet le financement d'actions mises en œuvre par les entreprises, notamment des subventions de prévention, des actions de sensibilisation et de communication, des aménagements de postes dans un objectif de prévention de la désinsertion professionnelle ou encore le financement de préventeurs. Des actions peuvent également être portées par des organismes professionnels de prévention de branche, ainsi que des projets de transition professionnelle pour les salariés exposés à ces risques.

Le fonds est placé auprès de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse nationale de l'assurance maladie et financé par une dotation de la branche AT-MP. Il est doté d'un budget d'un milliard d'euros d'ici 2027, soit 200 millions d'euros par an.

Les priorités définies par la commission prévoient que les aides directes aux entreprises représentent la majorité des financements. Une part importante de ces aides est destinée aux petites entreprises, notamment celles de moins de cinquante salariés. Le dispositif repose également sur un principe de cofinancement dont les taux et les plafonds varient selon la nature des actions et la taille des entreprises.

Le fonds peut également être mobilisé pour financer certaines mesures individuelles d'aménagement ou d'adaptation du poste de travail proposées par le médecin du travail dans le cadre d'une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle. En 2025, 291 demandes d'aménagement de poste ont été financées par ce biais.

Par ailleurs, les orientations pour 2026 prévoient notamment l'abaissement du montant minimum des subventions pouvant être sollicitées, afin de faciliter la prise en charge d'aménagements de poste.

## Plan Santé Travail (PST)

### Bilan du PST 4

Couvrant la période 2021-2025, le PST 4 s'est inscrit dans le prolongement de l'accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020 relatif à la prévention renforcée et à une offre renouvelée en matière de santé au travail et de conditions de travail, ainsi que de la loi du 2 août 2021 visant à renforcer la prévention en santé au travail.

La mise en œuvre de la dite loi est aujourd'hui quasiment achevée et le bilan de ce PST associé se traduit par le déploiement de nouveaux outils, tels que les rendez-vous de liaison ou les visites de mi-carrière, des actions conduites en matière de formation à la santé et sécurité au travail, notamment auprès des jeunes en formation, l'intégration de ces contenus dans les référentiels des diplômes professionnels, le renforcement des interventions des préventeurs et l'accompagnement des équipes pédagogiques. Le déploiement du passeport de prévention et l'intervention d'agents du système d'inspection du travail dans les lycées professionnels ont également été engagés.

Le dialogue social autour des conditions de travail a également été mobilisé, notamment dans certaines branches professionnelles particulièrement exposées aux accidents du travail graves et mortels. Enfin, plusieurs campagnes de communication nationales ont été menées autour de la prévention des accidents du travail graves et mortels.

Le bilan global du PST4 devrait être publié en même temps que le prochain Plan santé au travail.

### Plans régionaux santé au travail (PRST)

De nombreuses initiatives territoriales associant les acteurs de la prévention, dont les SPSTI, ont été réalisées dans le cadre des PRST, on retiendra par exemple :

- en Bourgogne-Franche-Comté, une campagne régionale menée pour promouvoir la santé et la sécurité des salariés intérimaires, mobilisant différents partenaires institutionnels et professionnels,
- en Auvergne-Rhône-Alpes, une action de communication conduite pour sensibiliser les acteurs à l'importance de la visite de pré-reprise dans la prévention de la désinsertion professionnelle. Initialement menée dans le Rhône, l'initiative a été étendue à l'échelle régionale,

- en Nouvelle-Aquitaine, le développement d'un site internet destiné aux employeurs afin de mettre à disposition des ressources et des supports pédagogiques en matière de prévention...

### Travaux préparatoires du Plan santé au travail 2026-2030 (PST 5)

Le futur PST 5 s'inscrit dans une logique de continuité avec le précédent, tout en affichant une ambition renforcée sur plusieurs priorités. La prévention des accidents du travail graves et mortels restera un axe central.

Parmi les autres priorités identifiées ou reconduites :

- Une attention portée aux publics les plus exposés à la sinistralité, notamment les jeunes et les salariés intérimaires.
- La promotion de la santé des femmes au travail.
- La prévention de la désinsertion professionnelle.
- Les actions d'accompagnement en matière de prévention des risques professionnels, notamment sur les risques psychosociaux et la santé mentale.

Une attention particulière sera également portée au décloisonnement du système de santé au travail afin de favoriser la continuité du suivi de l'état de santé des travailleurs. Enfin, le plan vise à mobiliser de nouveaux acteurs autour de la santé et de la sécurité au travail afin de renforcer les effets de levier des politiques de prévention.

Les concertations sont en cours et la publication du plan est annoncée pour 2026.

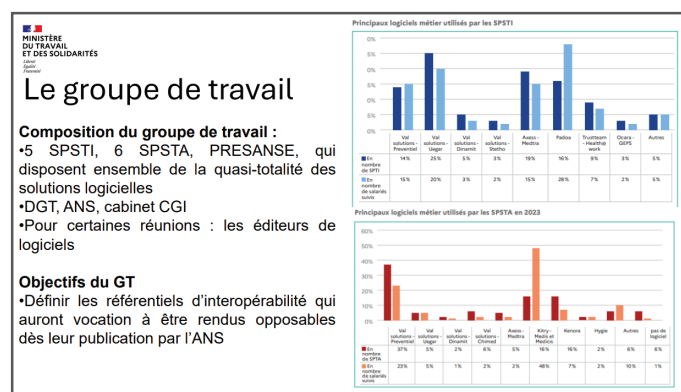
### Rôle des SPST dans les futurs plans santé au travail

Dans ce cadre, les SPSTI apparaissent comme des partenaires indispensables de la mise en œuvre des futurs plans santé au travail et des déclinaisons régionales : leur proximité avec les salariés et les employeurs constitue un atout important pour le déploiement des actions.

Plusieurs domaines d'action sont notamment mis en avant : le renforcement de l'évaluation des risques et de la traçabilité des expositions, le développement de la culture de prévention auprès des employeurs et des encadrants, ou encore l'accompagnement des publics les plus exposés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

### Interopérabilité

Un point d'actualité a également été consacré aux travaux engagés en matière d'interopérabilité des systèmes d'information dans le champ de la santé au travail, toujours dans le cadre des évolutions introduites par la loi du 2 août 2021. L'objectif est notamment d'améliorer la continuité du suivi des travailleurs et de faciliter le partage d'informations utiles à la prévention.



Les travaux relatifs aux systèmes d'information sont conduits en lien avec les différents acteurs concernés, notamment les services de prévention et de santé au travail. L'objectif est de construire progressivement un cadre permettant d'assurer l'interopérabilité des outils numériques utilisés dans le champ de la santé au travail. Ces travaux doivent permettre de faciliter la circulation de l'information et de renforcer la coordination entre les acteurs et s'inscrivent dans une dynamique plus large de transformation numérique du système de santé au travail.

Parmi les grands chantiers :

### Portail numérique en santé au travail

Ce portail doit permettre de donner accès à plusieurs services numériques destinés aux travailleurs, aux employeurs et aux professionnels de santé au travail. Il vise à faciliter l'accès aux informations relatives au suivi en santé au travail et aux démarches associées.

Il s'inscrit dans une logique de simplification des parcours et de mise à disposition d'outils numériques communs.

### Dossier médical en santé au travail (DMST)

Le DMST constitue un élément central du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs et de la traçabilité des expositions professionnelles.

Les évolutions engagées visent à permettre une meilleure structuration des données et à faciliter les échanges d'informations entre les systèmes d'information. L'objectif est d'améliorer la continuité du suivi de la santé des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.

## Actualités diverses

Enfin, un point rapide a été fait sur les diverses actualités des SPSTI (certification, PADHUE, attractivité de la médecine du travail etc...) qui avaient pu faire l'objet de séquences détaillées il y a quelques mois (voir Matinée technique 2025 sur la démographie médicale, page 1 à 3 des IM n° 138).



### Ressources :

Pour une présentation détaillée des sujets évoqués, les adhérents peuvent retrouver l'intégralité des supports DGT sur : [Presanse.fr](https://presanse.fr) ► Ressources ► Supports du 5 mars 2026

MASANTPREV

# Nouvelle application mobile de prévention en Santé au Travail



**E**n cohérence avec le Programme d'Orientations et d'Actions 2025 2027, Présanse franchit une nouvelle étape dans la modernisation de ses services numériques avec **MaSanTprev**, la première application mobile nationale dédiée aux conseils de prévention personnalisés en santé au travail, qui inscrit le salarié dans un parcours de prévention durable en santé au travail.

Disponible 24h/24 et 7j/7 sur l'App Store et Google Play, elle constitue à la fois **un marqueur de modernité pour les SPSTI** et **un point d'entrée simple et direct** pour les travailleurs souhaitant s'engager dans un parcours de prévention structuré, accompagné et accessible en continu.

## Un projet innovant porté collectivement par le réseau Présanse

Issue d'une expression de besoins validée par le Conseil d'administration de Présanse le 24 septembre 2025, MaSanTprev, tout prochainement disponible, répond à trois ambitions fortes :

- ▶ **Offrir aux salariés un accès simplifié et fiable** aux contenus de prévention ;
- ▶ **Valoriser le patrimoine documentaire national** des Fiches Médico Professionnelles (FMP), référence collective unique ;
- ▶ **Mettre en lumière des services numériques innovants**, en phase avec les attentes actuelles du secteur.

Grâce à cette initiative, les SPSTI se dotent d'un **outil partagé, homogène et moderne**, facilitant un accompagnement cohérent et efficace des salariés dans la prévention de la santé au travail.

## Des services pratiques et innovants, pensés pour durer

Conçue pour être immédiatement utile puis durablement engageante, MaSanTprev propose un ensemble de services pédagogiques et interactifs :

### 1. Un accès personnalisé selon le métier

Dès son inscription, l'utilisateur renseigne son métier et reçoit instantanément des **conseils de prévention adaptés**, issus du corpus FMP. L'application dispose de conseils de prévention de près de 1 500 métiers référencés.

### 2. Un lien direct avec son SPSTI

L'application permet d'identifier son SPSTI à partir de la commune de l'employeur.



## De l'aide à l'élaboration du DUERP à la PDP

*Un continuum d'accompagnement pour une démarche de prévention construite et globale*

**L**es actions de Santé au travail des SPSTI s'inscrivent dans un continuum cohérent, de la prévention primaire au maintien en emploi.

Cette complémentarité permet de renforcer l'appropriation par les entreprises de l'évaluation du risque et leur engagement dans prévention, notamment de la désinsertion professionnelle.

La prévention de la désinsertion professionnelle doit reposer sur l'évaluation des risques et le suivi de l'état de santé au travail et réinterroger la prévention primaire.

Vos communications permettront de témoigner de la synergie entre le SPSTI, l'entreprise et les travailleurs.

### Faites une proposition de communication !

Les témoignages des Services sont notamment attendus sur les thématiques suivantes :

#### ① Construire le diagnostic de terrain : repérage, analyse du travail réel et contributions pluridisciplinaires

Lien de ce diagnostic de terrain avec la **fiche d'entreprise**, initiation du parcours de prévention :

- prise en compte des éventuels écarts entre DUERP et Fiche d'entreprise ;
- prise en compte de la FE pour le suivi de l'état de santé ;
- complémentarité entre la vision des experts du SPSTI et celle des acteurs de l'entreprise ;
- convergence DUERP/FE vers un plan d'actions adapté ;
- ...

### JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL

**13 & 14 octobre 2026**

Grand Hôtel  
2 rue Scribe  
75009 Paris

#### ② Faciliter l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel de prévention dans un maximum d'entreprises :

- état des lieux des DUERP présents sur son territoire (forme, répartition, plan d'actions inclus ? etc.) ;
- possibilité d'exploitation des DUERP reçus par le SPSTI et prise en compte de leurs plans d'actions ;
- identification des interlocuteurs idoines dans l'entreprise ;
- analyse par secteurs, âges, genres, ... ;
- stratégies et outils pour permettre à un maximum d'entreprises d'engager sa démarche de prévention via le DUERP - retour d'expérience sur l'accompagnement méthodologique des entreprises notamment les TPE/PME ;
- apports de l'IA ;
- ...

#### ③ Utiliser la double connaissance de l'état de santé des travailleurs et des conditions de travail pour guider la prévention primaire, secondaire et tertiaire

Lien entre **suivi de l'état de santé des individus** et **analyse du travail** :

# PROPOSER UNE COMMUNICATION

- lien entre le DUERP/FE et le DMST ;
- exploitation des données pour enrichir la prévention collective ;
- repérage précoce des situations à risque ;
- adaptation des modalités de suivi de santé ;
- priorisation des actions en milieu de travail au vu des éléments recueillis lors du suivi de l'état de santé ;
- ...

## ④ Prévenir la Désinsertion

### Professionnelle :

#### du repérage des facteurs de désinsertion à l'accompagnement individuel et collectif :

- mise en œuvre des parcours PDP ;
- coopérations internes et externes ;
- outils de détection des signaux faibles ;
- aménagements et maintien dans/en emploi ou réorientation ;
- accompagnement spécifique en cas de handicap ;
- ...

## ⑤ Communiquer vers les employeurs et les salariés : leviers pour une culture de prévention durable

Illustration du rôle clé des SPSTI dans le développement d'une **culture de prévention partagée**, sur plusieurs années :

- témoignage d'appropriation, par les entreprises, des réflexes de prévention et d'outils et méthodes dédiés ;
- stratégie de communication des SPSTI vers les entreprises qui a abouti à une installation de politiques de prévention ;
- ...

## ⑥ Traçabilité, données, veille sanitaire : contribuer à l'amélioration de la prévention

Illustration du rôle des SPSTI dans l'**alimentation du DMST, l'ajustement des actions et la vision pluriannuelle de l'évaluation des risques et des mesures de prévention** :

- prise en compte des données d'action en milieu de travail dans le DMST ;

- analyse des données pour prioriser les actions sectorielles ;
- pilotage de la qualité de saisie des DMST pour un suivi pérenne (curriculum laboris) ;
- ...

## ⑦ Organiser le travail du SPSTI pour des parcours de prévention pluriannuel :

- implication des instances (CMT, comité de pilotage, CC, CA) ;
- prise en considération du continuum d'accompagnement (de l'aide à la réalisation du DUERP à la PDP) dans le projet de Service ;
- ...

**Nous vous invitons dès à présent à nous faire parvenir vos résumés.**

Les actions présentant un caractère reproductible et les communications comprenant une évaluation des bénéfices seront privilégiées.

---

Le résumé est à envoyer par courriel à l'attention du  
**Docteur Corinne LETHEUX**  
à l'adresse suivante :  
**[resume-jst@presanse.fr](mailto:resume-jst@presanse.fr)**

---

**Date limite de soumission**

**7 mai 2026**

# PROPOSER UNE COMMUNICATION

## Appel à communication

### Consignes pour la rédaction

Pour la réussite de cette manifestation, nous vous demandons de respecter les consignes ci-dessous. Nous vous rappelons que les communications durent 10 minutes, suivies de 5 minutes d'échange avec la salle.

Nous vous invitons à nous adresser vos résumés le **7 mai 2026 au plus tard**.

**Le résumé doit figurer dans le cadre résumé, au format Word, accessible sur le site Internet de Présanse.**

Chaque résumé doit comporter un titre informatif, la liste des auteurs et un texte structuré.

**Titre du résumé** : en lettres majuscules et au maximum 75 caractères espaces compris.

**Auteurs** : pour chaque auteur, indiquer en lettres majuscules son nom suivi de son prénom et sa fonction. Séparer par une virgule chaque auteur. Souligner le nom de l'intervenant. Il est rappelé qu'un seul intervenant pourra intervenir en tribune.

**Service(s) d'appartenance des auteurs** : si plusieurs SPSTI sont cités, faire figurer, après le prénom de chaque auteur, un renvoi de chiffre entre parenthèses, en exposant.

**Texte** : 3 500 caractères espaces compris **maximum**, hors titre et liste des auteurs.

Le résumé doit être rédigé avec une police de caractère « ARIAL », taille 11 ou « HELVETICA », taille 11, en simple interligne.

Le texte du résumé doit être rédigé en respectant le plan suivant :

- ▶ Introduction / Objectif,
- ▶ Méthodologie,
- ▶ Résultats obtenus,
- ▶ Discussion des résultats / Conclusion.

**Support de présentation** : PowerPoint compatible 97-2003 (Format 16/9).

**Adresse pour la correspondance** : l'adresse pour la correspondance doit correspondre à celle de l'auteur-orateur/intervenant. Cette adresse électronique sera mentionnée en fin de résumé, sauf opposition formulée, afin que les personnes souhaitant échanger sur le thème présenté puissent contacter directement le(s) auteur(s) à l'issue des Journées Santé Travail 2026.

#### **Calendrier :**

Les prochaines Journées Santé-Travail de Présanse auront lieu les 13 et 14 octobre 2026, au Grand-Hôtel à Paris.

La présentation d'une communication implique la participation à l'ensemble des journées, ceci afin de favoriser les échanges tout au long de cette manifestation.

La date limite de réception des résumés est fixée au **7 mai 2026**. Les décisions d'acceptation parviendront aux auteurs au plus tard début juillet 2026.

Le texte intégral de la communication retenue (quatre pages A4 au maximum) devra être adressé avant le **21 août 2026**, au format Word, en police caractères « ARIAL 11 » ou « HELVETICA 11 » en simple interligne, pour publication dans les Actes des Journées Santé Travail, et le support de présentation (PowerPoint compatible 97-2003) au plus tard le **18 septembre 2026**.

Certaines communications pourront être retenues sous forme de E-poster, qui est une version électronique du poster traditionnel. En outre, si votre communication est retenue sous ce format, vous aurez la possibilité de la présenter, en tribune et en trois minutes, votre E-poster dans une session dédiée.

## Appel à communication

### Cadre résumé (accessible au format Word sur le site Internet de Présanse)

**Titre du résumé** (en lettres majuscules - 75 caractères espaces compris maximum) :

**Auteur(s)** (souligner le nom de l'intervenant) :

**Cadre résumé** (rester dans la limite du cadre - 3 500 caractères espaces compris maximum) :

**Introduction / Objectifs :**

**Méthodologie :**

**Résultats obtenus :**

**Discussion des résultats / Conclusion :**

**Support de présentation :**

- ▶ projection assistée par ordinateur ☐
- ▶ autre (nous consulter) ☐

**Adresse professionnelle de l'intervenant pour la correspondance :**

Service : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Adresse : .....

Tel. (ligne directe) : ..... Portable : .....

Adresse électronique : .....

☐ J'autorise mon adresse électronique à figurer dans le livre des résumés.

Elle affiche ensuite les **coordonnées complètes** (adresse, téléphone, mail), renvoie vers le site Internet du Service, et, lorsque disponible, vers le portail salarié du SPSTI.

### 3. Une approche pédagogique et ludique

Pour faciliter l'appropriation progressive des enjeux de prévention, MaSanTprev propose :

- ▶ Une **présentation des missions des SPSTI** sous forme de vidéo ;
- ▶ Des **quiz thématiques** sur la prévention en santé au travail ;
- ▶ Une **information claire sur la périodicité de suivi de l'état de santé**, selon la situation du salarié.

### 4. Un agent conversationnel intelligent et multilingue

Les assistants virtuels **Léo et Léa** s'appuient sur l'intelligence artificielle pour répondre aux questions des salariés en interrogeant directement les FMP.

Multilingues, interactifs et conviviaux, ils facilitent l'accès à la prévention pour tous, y compris pour les travailleurs non francophones.

### 5. Des notifications régulières

Pour ancrer la prévention dans la durée, l'application envoie des **conseils mensuels personnalisés**, adaptés au métier de l'utilisateur.

### Un parcours fluide pensé pour accompagner chaque salarié pas à pas

Le parcours a été conçu pour accompagner l'utilisateur étape par étape :

- ▶ Création du compte, choix du métier, paramétrage des préférences ;
- ▶ Découverte guidée de l'application et premières recommandations ;
- ▶ Consultation des informations de son SPSTI ;
- ▶ Interactions continues via l'assistant IA, les quiz, les contenus vidéo et les rappels mensuels.

Cette simplicité d'usage permet de dépasser l'utilisation ponctuelle : **MaSanTprev s'inscrit dans un usage régulier, concret et utile au quotidien.**

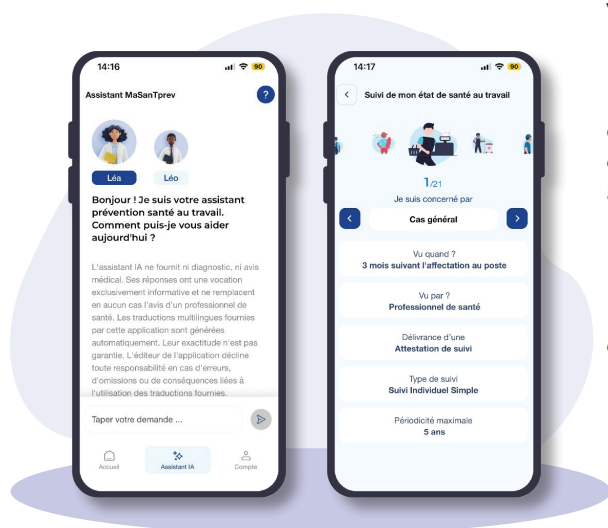
### Un levier de modernisation et de cohésion pour l'ensemble des SPSTI

Développée entre octobre 2025 et mars 2026, MaSanTprev offre aux SPSTI un **outil numérique commun**, fondé sur l'expertise nationale du réseau et porté par une vision partagée : **rendre la prévention accessible, vivante et personnalisée pour chaque travailleur.**

Plus qu'une application, MaSanTprev est un **vecteur d'unité, de modernité et de visibilité** pour les SPSTI.

Elle constitue une avancée pour installer chaque salarié dans une démarche active, continue et éclairée de prévention en santé au travail.

L'application est en cours de validation sur les stores qui la diffuseront. Une lettre flash informera du lancement opérationnel à la fin du mois. ■





# NÉGOCIATIONS DE BRANCHE



**NOUVEAU !**

**L'AFOMETRA PARTENAIRE  
DES TOXIDAYS  
LES 1<sup>ER</sup> ET 2 AVRIL À LILLE**

**Une relation tout  
sauf toxique !**

Depuis 6 années, les 2 associations Toxist et Afometra ont scellé un partenariat pour faciliter l'organisation des sessions de formation des futurs contributeurs de la base d'information : c'est ainsi que plus d'une centaine de professionnels en toxicologie ont été formés.

Quoi de plus naturel alors d'être présents lors de ces 3<sup>e</sup> journées nationales de toxicologie appliquée en santé au travail ?

100% de nos formateurs en risques chimiques et toxicologie sont des experts reconnus des SPSTI. Et nos formations, aux savants dosages, font le plein.

Alors, l'Afometra vous donne rendez-vous aux Toxidays de Lille où nous nous pendrons (littéralement) à votre cou.

Renseignements sur [www.afometra.org](http://www.afometra.org) ou au 01 53 95 38 63.



**[www.afometra.org](http://www.afometra.org)**

organisme de formation certifié ISO 9001

**RÉMUNÉRATIONS MINIMALES  
ANNUELLES GARANTIES 2026**

## Signature à l'unanimité de l'accord pour une revalorisation de 1 %



L'accord du 19 février 2026 portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties (RMAG) 2026 a bien été signé à l'unanimité. Cet accord, en cours d'extension, prévoit ainsi une augmentation des RMAG de 1% au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour rappel, sauf dispositions contractuelles ou usages contraires,

le SPSTI ne doit procéder à aucune régularisation du fait de cet accord si le salarié bénéficie déjà d'un salaire supérieur aux montants définis par cet accord.

On confirmera par ailleurs que les frais de repas passent de 20 € à 20,50 € au 1<sup>er</sup> mars 2026, et les indemnités kilométriques vélo passent de 0,31 € à 0,33 € au 1<sup>er</sup> mars 2026. ■



61<sup>ÈMES</sup> JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL DE PRÉSANSE

## Appel à communication ouvert jusqu'au 7 mai 2026

Les 13 et 14 octobre prochains se déroulera, au Grand-Hôtel à Paris, la 61<sup>ème</sup> édition des Journées Santé-Travail de Présanse. Cette nouvelle édition portera sur le thème : « *De l'aide à l'élaboration du DUERP à la PDP – Un continuum d'accompagnement pour une démarche de prévention construite et globale* ».

**L**e Conseil Scientifique des Journées Santé Travail 2026, présidé cette année par le Professeur Jean François GEHANNO (CHU de Rouen) et composé de membres issus des SPSTI, a rédigé l'appel à communication présenté dans les pages centrales de ce numéro.

Cette édition vise à mettre en lumière la manière dont les SPSTI inscrivent leurs actions dans un continuum cohérent, allant de la prévention primaire au maintien en emploi. Elle montrera comment s'articulent l'accompagnement à la réalisation du DUERP, le suivi de l'état de santé et la prévention de la désinsertion professionnelle.

Les personnels des Services sont ainsi invités à répondre nombreux à l'appel à communication. La date limite pour l'envoi des résumés est fixée au **jeudi 7 mai 2026**.

Les propositions peuvent porter sur les grands thèmes suivants, détaillés en sous thèmes dans l'appel à communication :

- Construire le diagnostic de terrain : repérage, analyse du travail réel et contributions pluridisciplinaires.
- Faciliter l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel de prévention dans un maximum d'entreprises.
- Utiliser la double connaissance de l'état de santé des travailleurs et des conditions de travail pour guider la prévention primaire, secondaire et tertiaire.

- Prévenir la Désinsertion Professionnelle : du repérage des facteurs de désinsertion à l'accompagnement individuel et collectif.
- Communiquer vers les employeurs et les salariés : leviers pour une culture de prévention durable.
- Traçabilité, données, veille sanitaire : contribuer à l'amélioration de la prévention.
- Organiser le travail du SPSTI pour des parcours de prévention pluriannuel.

L'ensemble des personnels des SPSTI est encouragé à soumettre des communications en utilisant l'appel à communication et en téléchargeant le cadre résumé disponible en ligne sur la page des Journées Santé Travail 2026 du site Internet de Présanse. ■

### ✦ Informations pratiques :

**Les Services peuvent transmettre leurs propositions de résumés jusqu'au jeudi 7 mai 2026. Les résumés doivent être envoyés, à l'attention du Docteur LETHEUX, par courriel à l'adresse suivante :**

► [resume-jst@presanse.fr](mailto:resume-jst@presanse.fr)



Save the date  
**JST 2026**

**présanse**  
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

**13 & 14 octobre**

InterContinental  
Paris Le Grand  
2 rue Scribe  
75009 Paris

**De l'aide à l'élaboration du DUERP à la PDP**  
*Un continuum d'accompagnement pour une démarche de prévention construite et globale*

61<sup>ème</sup> édition des Journées Santé-Travail de Présanse



**Contact :** Le Docteur Corinne LETHEUX, Médecin Conseil de Présanse et membre du Conseil Scientifique, reste à la disposition des Services et de leurs personnels pour toute précision ou information concernant le thème de l'édition 2026 ou les modalités de soumission ► [c.letheux@presanse.fr](mailto:c.letheux@presanse.fr)

## RÉSEAU DES MÉDECINS RELAIS DES SPSTI

# Journée d'information à Paris – 25 juin 2026

**P**résanse organisera le 25 juin 2026, à Paris, une nouvelle journée d'information dédiée aux médecins relais des SPSTI. Ce rendez-vous annuel du réseau constituera un temps privilégié pour partager les actualités de la profession, présenter les actions menées et faire découvrir les outils mis à disposition des Services par Présanse.

Les participants seront accueillis dès 9h00 autour d'un café, avant le début des présentations à 10h00. Les échanges et interventions se poursuivront jusqu'à 16h15/16h30.

Le lieu de tenue de cette réunion sera précisée début avril.

Présanse invite d'ores et déjà les médecins relais à réserver cette date afin de participer pleinement à cette rencontre entre pairs.

### Un temps d'information et d'échanges sur les actualités de la profession

Cette journée permettra de présenter les orientations stratégiques et les actions conduites par Présanse au sein de ses différentes commissions et groupes de travail. Elle offrira également l'occasion de faire un point complet sur les actualités juridiques, de revenir sur les récentes évolutions réglementaires et de présenter les outils et ressources mis à disposition des

SPSTI. Des thèmes d'actualité en santé au travail viendront compléter le programme, qui accordera une place importante aux échanges entre participants, favorisant le partage de pratiques, les retours d'expérience et les questions issues du terrain.

Le programme détaillé sera publié dans les Informations Mensuelles du mois d'avril, puis diffusé via un bulletin de participation envoyé par courrier et par courriel aux directions des Services et aux médecins relais. Il sera également disponible en téléchargement sur le site Internet de Présanse.

Les SPSTI sont invités à inscrire rapidement leur médecin relai dès réception du bulletin de participation. Celui-ci est diffusé par courrier, par courriel, et mis en ligne sur le site Internet de Présanse afin d'en faciliter l'accès.

### Le réseau des médecins relais des SPSTI, en bref

Chaque SPSTI est invité à désigner un médecin relai, interlocuteur privilégié auprès de Présanse. Ce médecin du travail reçoit les informations techniques, scientifiques et organisationnelles diffusées par Présanse et peut ensuite les relayer aux autres médecins et aux préventeurs du Service. Il joue ainsi un rôle clé dans la transmission de l'information.

Pour assurer une bonne circulation des informations, il est essentiel que la base de données des médecins relais soit régulièrement mise à jour.

Aussi, les SPSTI qui souhaitent actualiser les coordonnées du médecin-relai de leur Service sont invités à se rapprocher de Présanse ou qui n'ont pas encore désigné de médecin-relai sont encouragés à en proposer un. Toute évolution (nouvelle désignation, départ à la retraite, changement lié à une fusion de Services ou à une réorganisation interne) peut être également signalée à Présanse. ■

### Informations pratiques :

Les Services peuvent transmettre le nom et les coordonnées électroniques du médecin relai, qu'il soit nouvellement nommé ou confirmé, à l'adresse suivante :

► [s.dupery@presanse.fr](mailto:s.dupery@presanse.fr)

## Journée d'information Médecins-Relais des SPSTI



Save the date **Jeudi 25 juin 2026**

**présanse**  
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Réseau des Médecins-Relais des SPSTI

TOXIDAYS 2026 – 1<sup>ER</sup> ET 2 AVRIL À LILLE

# Comprendre, prévenir, agir sur le risque chimique

**L**es 3<sup>èmes</sup> Journées Nationales de Toxicologie appliquée en Santé au Travail, les TOXIDAYS 2026, auront lieu le 1<sup>er</sup> et 2 avril 2026 à Lille, sur le campus de l'Institut Pasteur.

Destiné aux professionnels de la prévention et de la Santé au travail, les TOXIDAYS visent à diffuser les connaissances scientifiques en toxicologie professionnelle et à renforcer la maîtrise du risque chimique en entreprise. Pendant deux jours, les participants bénéficieront d'un espace privilégié d'échanges, de réflexion et de partage, réunissant des experts, des professionnels de terrain et de nombreux partenaires institutionnels.

Le programme proposera un tour d'horizon des actualités en toxicologie en santé au travail, des évolutions réglementaires en matière de prévention du risque chimique, des expositions d'origine environnementale au poste de travail, de l'usage des valeurs de référence, ainsi que des liens entre pathologies respiratoires et activité professionnelle. À ces interventions s'ajouteront des témoignages et retours d'expérience permettant d'illustrer les problématiques rencontrées par les SPSTI sur le terrain.

Aux côtés des conférences de représentants de la DGT, de l'université, de l'ANSES, de l'INRS ou encore de Santé publique France, plusieurs SPSTI partageront leurs pratiques, avec des contributions de l'Ahi33, de l'EPSAT Vosges, de Pôle Santé Travail Métropole Nord, de PREVALY, du PST14 et du SPST 19-24.

Présanse participera également à l'événement. Le docteur Corinne LETHEUX ouvrira la session consacrée aux actualités en toxicologie en



santé au travail, en présentant les principales évolutions scientifiques et réglementaires récentes, éclairées en réponse par les travaux du Groupe Action Scientifique en Milieu de Travail (ASMT) Toxicologie. Son intervention mettra en valeur plusieurs outils développés pour soutenir l'action des SPSTI, notamment le guide de poche « *Risque chimique : quels examens complémentaires prescrire ?* » destiné aux médecins du travail, les Fiches Action en Toxicologie (FATox), le Guide opérationnel pour la mise en œuvre de la métrologie et la biométrologie, ainsi que l'outil Excel facilitant la déclaration des substances et procédés CMR, pensé pour harmoniser les obligations déclaratives des entreprises.

Les TOXIDAYS 2026 seront l'occasion de valoriser l'expertise mobilisée en toxicologie au sein des SPSTI et de l'engagement de leurs personnels dans la prévention du risque chimique en entreprise. ■



## INAPTITUDE

# Constat d'une inaptitude lors d'une visite initiée par le médecin du travail et respect des exigences procédurales

(Cass, soc, 11 mars 2026, n°24-21.030)

**E**n l'espèce, un salarié était placé en arrêt de travail pour maladie de manière continue pendant près de trois ans. A sa demande, il est reçu par le médecin du travail alors que son contrat de travail était encore suspendu. Lors de ce premier entretien, le médecin ne s'est pas prononcé sur l'aptitude du salarié à reprendre son poste. Il a alors convoqué ce dernier à une seconde visite, quinze jours plus tard et après avoir procédé à une étude de poste dans l'entreprise. A l'issue de cette seconde visite, laquelle s'est également tenue en cours d'arrêt de travail, le médecin a déclaré le salarié inapte à tout poste, l'avis précisant que « tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à son état de santé ». L'employeur a alors engagé une procédure de licenciement pour inaptitude et impossibilité de reclassement.

Le salarié a saisi la juridiction prud'homale afin d'obtenir la requalification de son licenciement en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Saisie du litige, la cour d'appel a rejeté sa demande, considérant que l'inaptitude a été régulièrement constatée : le médecin du travail ayant été saisi par le salarié dans le cadre d'une visite destinée à apprécier son aptitude à re-

prendre son emploi, et ayant été dans l'impossibilité de se prononcer à cette occasion, il pouvait valablement convoquer l'intéressé à une seconde visite et constater son inaptitude conformément à l'article R. 4624-42 du Code du travail. Dit autrement, le médecin avait respecté la procédure prévue par le texte, cela en procédant à un examen médical, à une étude de poste et à un échange avec l'employeur.

Le salarié a formé un pourvoi en cassation. Selon lui, tant que le contrat de travail est suspendu pour maladie, seule une visite médicale sollicitée par lui et permettant de mettre fin à ladite suspension peut conduire au constat de son inaptitude. Plus encore, le médecin du travail ne s'étant pas prononcé lors de la première visite initiée par le salarié, cette dernière devait être analysée comme une visite de pré-reprise au sens de l'article R. 4624-29 du Code, et non comme une visite à la demande (R. 4624-34). Dès lors, la seconde visite, non demandée par lui, ne pouvait conduire au constat de son inaptitude.

Ainsi, une inaptitude médicale peut-elle être valablement constatée par le médecin du travail lors d'une visite qu'il a lui-même initiée après une visite souhaitée par le salarié ?

La Cour de cassation répond à cette question par la positive et rejette le pourvoi. Elle rappelle d'abord que l'article R. 4624-34 permet au salarié de solliciter une visite médicale lorsqu'il anticipe un risque d'inaptitude, et ouvre également cette possibilité au médecin du travail. On observera ici que la Haute juridiction ne retient pas le moyen soulevé par le salarié qui souhaitait qualifier sa première visite médicale de visite de pré-reprise.

Elle rappelle également qu'en vertu des articles L. 4624-4 et R. 4624-42, l'inaptitude peut être constatée dès lors que le médecin du travail a réalisé au moins un examen médical du salarié, effectué ou fait effectuer une étude de poste et échangé avec l'employeur. Au cas présent, le considérant numéro dix de l'arrêt précise que *« la cour d'appel, qui a relevé que le médecin du travail avait engagé la procédure prévue à l'article R. 4624-42 du Code du travail, convoqué le salarié à une visite médicale, avisé l'employeur de cette convocation et déclaré le salarié inapte à l'issue de cette visite, en a exactement déduit que l'inaptitude avait été régulièrement constatée. »* Par conséquent, l'inaptitude peut être constatée à l'issue d'une visite initiée par le médecin du travail dès lors que les diligences prévues par le Code du travail ont été accomplies.

Le présent arrêt s'inscrit en ce sens dans le cadre juridique posé par l'article L. 4624-4 du Code du travail qui prévoit que le médecin du travail déclare le travailleur inapte à son poste lorsqu'il constate que l'état de santé du salarié justifie un changement de poste et

qu'aucune mesure d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste occupé n'est possible. On notera, une nouvelle fois, que cette déclaration d'inaptitude ne peut intervenir qu'après l'accomplissement de plusieurs diligences par ledit médecin :

- procéder à un examen médical du salarié ;
- réaliser ou faire réaliser une étude de poste ;
- examiner les conditions de travail dans l'entreprise ;
- échanger avec le travailleur et l'employeur sur les possibilités d'aménagement ou de reclassement.

Ici, le salarié avait été convoqué à une visite médicale sur le fondement de l'article R. 4624-42 du Code du travail, l'employeur avait été informé de cette convocation et une étude de poste avait été réalisée : l'inaptitude avait donc été régulièrement constatée en ce que la procédure suivie par le médecin du travail répondait aux exigences légales et réglementaires.

Enfin, le fait que la seconde visite ait été initiée par le médecin du travail ne remet pas en cause la validité de l'avis d'inaptitude. Plus encore, cette décision se conjugue avec la jurisprudence constante selon laquelle un salarié ne saurait être convoqué pendant un arrêt maladie sauf s'il y consent et si toute la procédure est respectée. ■

**NOTES ET ANALYSES DU PÔLE JURIDIQUE DE PRÉSANSSE**

# Mise à jour de différents supports



**D**ans le cadre de récentes publications, jurisprudences ou autres éléments de contexte nécessitant de revisiter des analyses juridiques, le pôle juridique a actualisé :

- La note portant sur la contestation des avis et mesures du médecin du travail (mettre le lien)
- La note portant sur la protection du médecin du travail au sein d'un SPSTI (mettre le lien)
- La note portant sur le recrutement des médecins du travail diplômés hors UE (mettre le lien)

Par ailleurs, des courriers-types relatifs au renouvellement des mandats au sein des conseils d'administration et des commissions de contrôle sont également proposés aux adhérents.

---

 **Ressources :**

**L'ensemble de ces documents est à retrouver sur le site de Présanse.fr**

► Ressources ► Juridique

---

---

## AGENDA

**1er et 2 avril**  
**Toxidays**  
Institut Pasteur, Lille

**23 et 24 avril**  
**Assemblée générale de Présanse**  
Cité des Congrès, Nantes

**2 au 5 juin**  
**Congrès National de Médecine et Santé au travail**  
Cité des Congrès, Lyon

**18 juin**  
**Journée d'étude de Présanse**  
Espace la Rochefoucaud, Paris 9<sup>e</sup>